

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

## ARRÊTÉ

relatif à l'approbation du plan directeur de quartier  
n° 29'373-543 "Les Marbriers" commune de Lancy

10 janvier 2007

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet de plan directeur de quartier n° 29'373-543 "Les Marbriers" version d'avril 2006 composé par: le plan de synthèse, les fiches de mise en œuvre, l'étude d'aménagement des espaces extérieurs, et de l'étude d'aménagement de mai 2005, réalisée par le bureau M.-P. Mayor, urbaniste et C. Beusch, architecte;

vu l'article 11 bis de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT- L1 30) relatif aux plans directeurs localisés;

vu le préavis de la commission cantonale d'urbanisme du 7 avril 2005;

vu la consultation publique de 30 jours intervenue du 8 juin au 8 juillet 2005 annoncée, par voie de publication dans la Feuille d'avis officielle, conformément à l'art. 11 bis, alinéa 5 LaLAT;

vu la séance d'information publique organisée par la commune de Lancy, le 19 mai 2005;

vu la conformité du projet de plan directeur de quartier n°29'373-543 au plan directeur cantonal adopté par le Grand Conseil le 21 septembre 2001 et par le Conseil fédéral le 14 mars 2003;

vu le vote de la résolution de Conseil municipal de la commune de Lancy le 16 novembre 2006, approuvant le plan directeur de quartier n°29'373-543 dans sa version d'avril 2006.

sur proposition de Monsieur Robert Cramer, Conseiller d'Etat chargé du département du territoire :

### ARRÊTE :

Le plan directeur de quartier n° 29'373-543 "Les Marbriers" commune de Lancy, adopté par résolution du 16 novembre 2006 du Conseil municipal de Lancy, est approuvé. Il est déclaré plan directeur de quartier au sens de l'article 11 bis LaLAT.

Communiqué à :  
DT : 3 exemplaires  
Commune : 1 exemplaire



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat :

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of vertical and diagonal strokes, positioned below the text "Le chancelier d'Etat :".